



## Traité Erouvin

### Michna 10 - Chapitre 6

שְׁכָחָ אָפָד מִן הַחִיצֹּנָה וְלֹא עֲרָב, הַפְּנִימִית מִתְּרָת וְהַחִיצֹּנָה אֲסֹרָה; מִן הַפְּנִימִית וְלֹא עֲרָב, שְׁתִיָּהוּ אֲסֹרָות. גַּתְנָוּ אֶת עֲרָבָן בְּמִקְׁוּם אָפָד, שְׁכָחָ אָפָד, בֵּין מִן הַפְּנִימִית וּבֵין מִן הַחִיצֹּנָה, וְלֹא עֲרָב, שְׁתִיָּהוּ אֲסֹרָות. אִם בַּי שְׁלִיחִידִים, אִין אַרְיכִין לְעֲרָב.

Lorsqu'un [habitant] de la cour extérieure a oublié de participer au 'Erouv [de sa cour, les gens de] la cour intérieure ont le droit [de porter dans leur cour], mais [ceux de] la cour extérieure ne peuvent [porter nulle part].

Si un [habitant] de la cour intérieure (suite à un oubli) n'a pas participé au 'Erouv [de sa cour], il est interdit [de porter] dans chacune des deux cours.

Si les gens [des deux cours] ont déposé un 'Erouv [qu'ils ont fait en commun] dans « un endroit », mais qu'une personne, qu'elle habite dans [le lotissement de] la n'a pas participé au 'Erouv, il est interdit [de porter dans] chacune des deux cours.

Si [les deux cours] ont [chacune] un propriétaire individuel, il n'est pas nécessaire que ceux-ci fassent un 'Erouv [commun].



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)